

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION  
FONCIÈRE AU RÉINVESTISSEMENT DE BÂTIS EN  
CENTRE-BOURG ENTRE NERSAC,  
GRANDANGOULÈME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-072

AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°207 du 26 juin 2014, portant approbation de la convention cadre « Habitat » relative à la mise en place du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 entre l'Etablissement public foncier et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°208 du 26 juin 2014, portant approbation de la convention opérationnelle n°16-14-002 de maîtrise foncière relative à la réhabilitation de la « Grand Rue » entre la commune de Nersac, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême.,
- VU, la délibération n°230 du 30 mars 2017, portant approbation de la convention cadre « centres bourgs et foncier commercial en centre ancien » entre l'Etablissement public foncier et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°48 du 13 février 2020, portant approbation de la convention opérationnelle n° 16-21-061 d'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la commune de Nersac et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

**DECIDE**

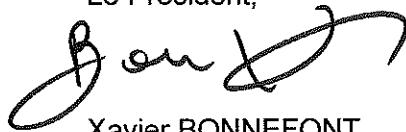
**Article 1er** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16-21-061 susvisée, d'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés passé entre la commune de Nersac, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et GrandAngoulême.

**Article 2** – L'avenant n°1 a pour objet de transférer les actions et obligations juridiques engagées par l'EPF NA de la convention n°16-14-002 opération « rue des artisans » susvisée, sur la convention n°16-21-061 pour un montant total de 59 648,71 € HT au 15 octobre 2021.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 MARS 2022**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30 MARS 2022**  
Publié ou notifié,  
Le **30 MARS 2022**

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



### AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 16-21-061 D'ACTION FONCIÈRE RELATIVE AU REINVESTISSEMENT DE BATIS DEGRADES EN CENTRE BOURG

ENTRE

**LA COMMUNE DE NERSAC (16)**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND ANGOULEME (16)**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

entre

**La commune de Nersac**, dont le siège est situé – Parc de Lubersac 16 440 NERSAC – représentée par son maire, **Madame Barbara COUTURIER**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du .....,  
ci-après dénommée « **la collectivité** » ;

d'une part,

**La communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, dont le siège est situé – 25 boulevard Besson Bey 16 023 ANGOULEME CEDEX – représentée par son ..... **Monsieur** .....,  
dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du .....,  
ci-après dénommée « **la CDA du Grand Angoulême** » ;

d'une part,

et

**L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2021- en date du 25 novembre 2021,

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre par

## PRÉAMBULE

La commune de Nersac et l'EPFNA ont signé le 08 septembre 2021, pour une durée de 4 ans et un engagement financier maximal de 300 000 € HT, une convention opérationnelle d'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre-bourg (annexe n° 1).

Cette convention prévoit un périmètre de réalisation portant sur le réinvestissement d'un linéaire bâti idéalement localisé dans le centre-bourg en vue de procéder à son réinvestissement par une opération en réhabilitation.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une opération structurante en réhabilitation réalisée sur un linéaire bâti dégradé situé Grand Rue dans le cadre d'une convention opérationnelle n° 16-14-002 signée le 03 octobre 2014. Ce projet a été porté par l'EPF, la commune de Nersac et l'OPH de l'Angoumois pour le développement à terme d'une opération de 12 logements locatifs sociaux.

Sur cette même convention, l'EPFNA a acquis par préemption, le 21 janvier 2020, l'immeuble cadastré AS n°118.

Afin d'authentifier l'intervention de l'EPF clairement à l'échelle de cette opération il a été décidé de signer une nouvelle convention opérationnelle. En effet, outre cette première acquisition réalisée, la commune envisage de faire l'acquisition d'un ensemble de bâties dont des garages en vue d'y développer une opération de logements locatifs sociaux en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Grand Angoulême.

Localisé en cœur de bourg à proximité immédiate des commerces et services communaux, ce projet revêt un intérêt majeur pour la collectivité dans le but de pérenniser l'attractivité de son centre-bourg et de permettre l'accueil de nouvelles populations en cœur de bourg.

Aussi, l'objet du présent avenant est le transfert des dépenses concernant l'opération rue des Artisans (opération n° 2) sur la convention n° 16-21-061 et la clôture de la convention n° 16-14-002 avec transmission d'une facture d'apurement à la commune concernant les dépenses résiduelles du premier projet (notamment les frais dus au lancement d'une procédure de DUP).

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **1 Transfert des engagements de la convention n°16-14-002, opération « rue des Artisans » n° 1614002002**

Dans le cadre de la convention opérationnelle n° CCA 16-14-002, l'EPFNA a procédé le 21/01/2020 à l'acquisition de la parcelle AS n° 118 située rue des Artisans. Le prix de revient de cette opération est de 59648,71 € HT au 15 octobre 2021.

Le présent avenant emporte transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPFNA sur la convention précédente n° CCA 16-14-002 au titre de l'opération susvisée pour un montant total **de 59 648,71€ HT au 15 octobre 2021**. Ce montant sera réactualisé au moment de la signature de cet avenant. Les parties conviennent expressément de reporter dans la nouvelle convention le montant actualisé du stock foncier susmentionné tel qu'actualisé au jour de la signature des présentes.

L'ensemble des obligations juridiques sur les fonciers situés dans le périmètre de cette opération sont transférées et reprises dans la convention n° 16-21-061. Le stock financier restant au titre de la précédente convention sera facturé à l'échéance de cette dernière.

Fait à Poitiers, le ..... en 4 exemplaires originaux

La commune de Nersac  
représentée par son maire

**Barbara COUTURIER**

La communauté d'agglomération  
Grand Angoulême  
représentée par  
son .....

L'établissement public foncier de  
Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur général

**Sylvain BRILLET**

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, **Monsieur Pierre BRUNHES** n° 2021/ en date  
du .....

Annexe n°1 : convention opérationnelle n° 16-21-061 et règlement d'intervention

Annexe n°2 : convention n° 16-14-002 et avenant n°1